



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Etienne PERIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**FARDA AMÉNAGEMENT (2ÈME PROGRAMMATION)**

(N°2023-445)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Messieurs Ludovic LOQUET, Marc SARPAUX, Claude BACHELET, Etienne PERIN et Frédéric MELCHIOR, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 1 745 684,01 € de subventions correspondant à 101 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans les tableaux annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-540A05	2041482 & 2324//9054	FARDA AMENAGEMENT	7 400 000,00	1 745 684,01

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**FARDA AMENAGEMENT OCTOBRE 2023**

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION	Montant HT projet	Montant éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
<b>VOLET ETUDES</b>							
COMMUNE DE BEURAINVILLE	2023-05197	étude pour l'aménagement d'un espace multisports	5 100,00			60%	3 060,00
COMMUNE DE BIHUCOURT	2023-05732	Etude pour la valorisation des espaces publics	4 000,00			60%	2 400,00
COMMUNE DE BOYELLES	2023-05116	AMO pour projet d espace de loisirs multigénérationnel	2 000,00			60%	1 200,00
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	2023-03442	étude paysagère pour la création d'une oseraie ludique	6 900,00			60%	4 140,00
COMMUNE DE MONTREUIL	2023-05615	étude pour l'aménagement du parc de la maison des associations	19 000,00		10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE TORTEFONTAINE	2023-04788	étude pour la valorisation paysagère du village	6 540,00			60%	3 924,00
COMMUNE DE BUIRE-AU-BOIS	2023-04784	étude pour la réhabilitation d'un immeuble d'habitation et ses dépendances	6 200,00			60%	3 720,00
COMMUNE DE FERFAY	2023-02386	études pour la construction d'une nouvelle mairie et d'une agence postale	28 000,00		10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE HALINGHEN	2023-05064	étude de faisabilité pour futurs travaux de la salle multi-activités	9 500,00			60%	5 700,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2023-05703	Etude de faisabilité pour la rénovation-reconversion de l'ancien presbytère en cantine scolaire	4 450,00			60%	2 670,00
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL	2023-05060	réalisation d'une étude de projet pour les travaux d'aménagement du cimetière	19 770,00		10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE BLAIRVILLE	2023-04967	Etablissement du schéma de DECI	4 000,00			60%	2 400,00
COMMUNE DE FIEFS	2023-05158	Etablissement du schéma DECI	8 200,00			60%	4 920,00
COMMUNE DE OEUF-EN-TERNOIS	2023-04887	Etablissement du schéma DECI	4 400,00			60%	2 640,00
COMMUNE DE TENEUR	2023-04920	Etablissement du schéma DECI	5 100,00			60%	3 060,00
COMMUNE DE VALHUON	2023-05159	Etablissement du schéma DECI	6 500,00			60%	3 900,00
COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS	2023-05570	Etablissement du schéma communal de DECI	3 300,00			60%	1 980,00
<b>DECI</b>							
COMMUNE DE FIEFS	2023-04215	Réalisation d'une citerne - rue de Sains	32 000,00		25 000,00	40%	10 000,00
COMMUNE DE TORTEFONTAINE	2023-00931	Mise en conformité de la DECI communale	59 408,82	36 151,44		40%	14 460,58
<b>ABRIBUS</b>							
COMMUNE DE BEUTIN	2023-05481	remplacement d'un abribus sur la RD 939	8 310,00		5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE BONNIÈRES	2023-05145	installation d'un abribus	2 084,79			50%	1 042,39
COMMUNE DE HAUTECLOQUE	2023-05559	installation d'un abribus	8 111,00		5 500,00	50%	2 750,00
<b>TRAVAUX DU QUOTIDIEN</b>							
COMMUNE DE AMES	2023-04279	remplacement des fenêtres de la mairie	11 008,00			20%	2 201,60
COMMUNE DE ARDRES	2023-04660	Réfection toiture école A.Frank et remplacement menuiseries salle municipale	57 133,40		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE BAZINGHEN	2023-05690	travaux d'entretien de l'estaminet le Saint Eloi	74 722,31		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE BEUTIN	2023-05194	installation d'un bloc sanitaire à l'école	23 157,00			20%	4 631,40
COMMUNE DE BLESSY	2023-05010	aménagement et mise en conformité de la 4ème classe de l'école	20 786,09	19 880,89		20%	3 976,18
COMMUNE DE BOIS-BERNARD	2023-04203	Remplacement des chaudières à l'école maternelle et la mairie	46 350,20			20%	9 270,04
COMMUNE DE BOUIN-PLUMOISON	2023-02221	déplacement et rénovation du monument aux morts	7 989,50			20%	1 597,90
COMMUNE DE CAGNICOURT	2023-04821	Remplacement de la chaudière de la mairie	10 006,00			20%	2 001,20
COMMUNE DE CROISETTE	2023-03845	Rénovation du monument aux morts	6 802,75			20%	1 360,55
COMMUNE DE ESTRÉE	2023-04803	modernisation de l'installation électrique au sein de l'église et de la salle communale	16 094,63			20%	3 218,93
COMMUNE DE HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	2023-04425	changement du système de chauffage de la salle des sports	11 418,15			20%	2 283,63
COMMUNE DE LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	2023-03151	installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations	12 860,50			20%	2 572,10
COMMUNE DE LONGFOSSE	2023-04695	traitement d'un champignon dans la salle d'accueil périscolaire	43 437,00			20%	8 687,40
COMMUNE DE MANINGHEN-HENNE	2023-02557	travaux d'entretien d'une salle communale à maninghen-henne	10 214,25			20%	2 042,85
COMMUNE DE NORTKERQUE	2023-02543	Travaux du quotidien - Rénovation et modernisation des éclairages des bâtiments publics	10 124,00			20%	2 024,80
COMMUNE DE OISY LE VERGER	2023-05779	Rénovation de la toiture de l'atelier municipal	60 103,00		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE PEUPLINGUES	2023-04591	Travaux de peinture (intér et extér) de l'église	56 094,00		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE PIHEM	2023-03286	Rénovation intérieure de la mairie	13 352,62			20%	2 670,52
COMMUNE DE RANSART	2023-05735	Construction d'un bâtiment technique	31 571,00			20%	6 314,20
COMMUNE DE RECQUES-SUR-COURSE	2023-04805	changement du chauffage à l'école maternelle	26 267,04			20%	5 253,41
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	2023-02006	Travaux du quotidien mairie + salles de classes et école	53 701,33		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE RETY	2023-05309	petits travaux sur divers bâtiments communaux	1 864,09			20%	372,82
COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	2023-05121	Rénovation de la salle Canote	17 924,60			20%	3 584,92
COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE	2023-02885	acquisition foncière et pose de panneaux photovoltaïques dans la salle communale	101 510,00		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE VILLERS-LÈS-CAGNICOURT	2023-05004	Rénovation de l'école primaire (clôture et mur de la salle de class	13 224,00			20%	2 644,80
COMMUNE DE COLEMBERT	2023-02224	création d'un espace de compostage au nouveau cimetière	2 917,86			20%	583,57
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL	2023-03827	de déplacement du monument aux morts et réfection de murs d'enceinte	76 665,00		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE CAFFIERS	2023-04806	Acquisition foncière	37 479,39			20%	7 495,87
COMMUNE DE DANNES	2023-05103	acquisition d'un immeuble	81 761,81		50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE DESVRES	2023-04342	acquisition d'un terrain	30 000,00			20%	6 000,00

COMMUNE DE ZUTKERQUE	2023-04644	Acquisition Foncière	66 160,00		50 000,00	20%	10 000,00
<b>PROJETS STRUCTURANTS ET PATRIMONIAUX</b>							
<b>SERVICES AUX PUBLICS</b>							
COMMUNE DE ANDRES	2023-00125	Travaux de rénovation de la salle des fêtes suite à un incendie	746 410,00		300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE AUDEMBERT	2023-00636	rénovation et requalification de l'école communale, de ses abords et accès	96 557,28			40%	38 622,91
COMMUNE DE FAMPOUX	2023-05092	Création d'une micro-crèche	399 641,00		300 000,00	35%	105 000,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2023-01988	Travaux de rénovation mairie + école + bibliothèque	25 000,00			30%	7 500,00
COMMUNE DE HERMIES	2023-05767	Réfection de la toiture de la mairie	72 450,00			35%	25 357,50
COMMUNE DE LEULINGHEN-BERNES	2023-04443	création d'une Maison d'Aide Maternelle (MAM)	198 893,45			37,50%	74 585,04
COMMUNE DE LICQUES	2023-02497	Construction d'un restaurant scolaire polyvalent	883 000,00		300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE MAISONCELLE	2023-02427	Aménagement d'une salle de réunions dans un ancien préau et aménagement extéri	98 131,26			40%	39 252,50
COMMUNE DE MARESVILLE	2023-01987	extension de la mairie	125 050,00			35%	43 767,50
COMMUNE DE PEUPLINGUES	2023-04071	Travaux de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes	137 558,25			30%	41 267,48
COMMUNE DE POMMERA	2023-05093	Rehabilitation thermique de l'école primaire	238 565,00			30%	71 569,50
COMMUNE DE RETY	2023-02556	réhabilitation des bâtiments publics - mairie et école	75 251,73			30%	22 575,52
COMMUNE DE VILLERS-CHÂTEL	2023-02120	Optimisation énergétique de la mairie	322 740,00		300 000,00	35%	105 000,00
COMMUNE DE WANCOURT	2023-00684	renovation thermique de l'école maternelle	203 589,00			30%	61 076,70
COMMUNE DE WIERRE-EFFROY	2023-05200	rénovation énergétique de l'école élémentaire la Scierie	177 287,21			30%	53 186,16
COMMUNE DE ZUTKERQUE	2023-03652	Rénovation BBC de la salle des fêtes et de la cantine	366 282,00		300 000,00	37,50%	112 500,00
<b>ESPACES PUBLICS QUALITATIFS</b>							
COMMUNE DE AUMERVAL	2023-02420	aménagement qualitatif de la place du bas	46 850,00			20%	9 370,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	2023-04346	requalification de l'espace public "Les Carrières" - phase 2	319 247,19		200 000,00	30%	60 000,00
COMMUNE DE BUISSY	2023-05011	Création d'un espace ludique intergénérationnel	239 289,00		200 000,00	20%	40 000,00
COMMUNE DE WISQUES	2023-05508	Aménagement qualitatif de la prolongation liaison douce VIA FRANCIGENA rue de l'école / RD12	39 500,00			30%	11 850,00
<b>BATIMENTS DIVERS, AIRES DE JEUX, COMMERCES DE PROXIMITE</b>							
COMMUNE DE AUDINGHEN	2023-04275	rénovation d'un logement communal vacant	79 583,00			25%	19 895,75
COMMUNE DE BONNIÈRES	2023-03910	achat d'un bâtiment destiné aux associations locales et au personnel technique	75 000,00			15%	11 250,00
COMMUNE DE ESTRÉE-CAUCHY	2023-05218	acquisition d'un bâtiment situé au 20 bis rue de l'alouette	150 000,00			15%	22 500,00
COMMUNE DE ESTRÉELLES	2023-00246	acquisition d'un bâtiment à réhabiliter en local technique	176 482,00			15%	26 472,30
COMMUNE DE HAUTEVILLE	2023-05754	Ravalement des façades de la salle polyvalente	18 265,00			20%	3 653,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2023-00640	rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux (presbytère, médiathèque, Centre SC)	110 409,11			15%	16 561,37
COMMUNE DE LISBOURG	2023-04991	Acquisition d'un terrain pour un city stade	40 000,00			15%	6 000,00
COMMUNE DE VILLERS-L'HÔPITAL	2023-03416	acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de jeux	29 000,00			15%	4 350,00
COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	2023-02751	Aménagement d'une aire de jeux	38 022,00			25%	9 505,50
COMMUNE DE ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	2023-04624	Réhabilitation du terrain de football du stade Roger Denimal	43 142,00			15%	6 471,30
COMMUNE DE ÉTERPIGNY	2023-04985	Aménagement d'une aire de jeux	54 139,00			25%	13 534,75
COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE	2023-02592	création d'une aire de jeux	61 604,00			15%	9 240,60
COMMUNE DE POMMIER	2023-05125	Création d'une aire de jeux	23 777,00			15%	3 566,55
COMMUNE DE SAINT LEGER	2023-05782	Création d'une Aire de Jeux	9 111,00			15%	1 366,65
COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	2023-04693	Création d'une Aire de Jeux	35 508,00			15%	5 326,20
COMMUNE DE TERNAS	2023-05482	Création d'une aire de jeux	41 927,94			20%	8 385,59
COMMUNE DE TINGRY	2023-03573	création d'une aire de jeux à proximité du city-stade	23 574,70			25%	5 893,67
COMMUNE DE VILLERS-BRÛLIN	2023-04361	Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle	92 507,50			25%	23 126,88
COMMUNE DE WARLUS	2023-05796	Création d'une Aire de Jeux intergénérationnelle	37 726,00			15%	5 658,90
COMMUNE DE NORDAUSQUES	2023-04790	Acquisition d'une maison pour l'agrandissement de la salle des fêtes	65 000,00			30%	19 500,00
<b>PATRIMOINE</b>							
COMMUNE DE ACHIET-LE-PETIT	2023-04762	Remplacement de l'escalier de l'église	6 950,00			30%	2 085,00
COMMUNE DE BEUSSENT	2023-05198	remise en état du mur de soutènement de l'église et de la façade du presbytère	17 010,10			30%	5 103,03
COMMUNE DE BOIRY-NOTRE-DAME	2023-04996	Etalement de l'arc triomphal de l'église	13 674,00			30%	4 102,20
COMMUNE DE ÉPINOY	2023-03131	Restauration des vitraux du choeur de l'église	34 285,00			30%	10 285,50
COMMUNE DE ESTRÉE-WAMIN	2023-05161	electrification de la cloche et installation d'un parafoudre	24 913,00			30%	7 473,90
COMMUNE DE LAVENTIE	2023-03216	sablage des façades de l'hôtel de ville	79 541,98	74 692,33		30%	22 407,70
COMMUNE DE NORTKERQUE	2023-02599	restauration et mise en sécurité de l'église	46 604,00			30%	13 981,20
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL	2023-03840	création d'un cheminement avec accès PMR aux abords du cimetière et de l'église	205 767,50		75 000,00	40%	30 000,00

**1 745 684,01 €**





# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°20**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 OCTOBRE 2023**

#### **FARDA AMÉNAGEMENT (2ÈME PROGRAMMATION)**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes et Syndicats, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022

Les projets retenus au titre de cette 2ème programmation 2023 représentent 101 dossiers, dont 19 bonifiés, correspondants à un montant total de travaux de 7 730 390,33 € HT pour un montant d'aide départementale de 1 745 684,01 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

Lors de la programmation du 3 juillet 2023, 124 dossiers pour un montant total de subvention de 3 250 533,21 € ont déjà été affectés.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;

- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 1 745 684,01 € de subventions correspondant à 101 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-540A05	2041482 & 2324//9054	FARDA AMENAGEMENT	7 400 000,00	4 151 224,23	1 745 684,01	2 405 540,22

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY